

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 124

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Descoeur, M. Nury et M. Quentin

ARTICLE 3

Après la seconde occurrence du mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« tous les territoires, notamment des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.